



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Etienne LENFANT, échevin;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZWINY, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

Excusés :

M. Philippe PECHER, M. Thierry LENFANT, échevins;
M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

Objet : Fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-lez-Lens – Compte 2021 – Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 14 juin 2022 décidant de proposer au prochain conseil d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-lez-Lens, pour l'exercice 2021

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28 avril 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 11 mai 2022, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-lez-Lens, arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 1er juin 2022, réceptionnée par mail en date du 1er juin 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2021, sous réserve des modifications suivantes :

Pas de remarque

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-lez-Lens, pour l'exercice 2021, comme suit :

Saint-Martin de Montignies-lez-Lens	
Recettes ordinaires totales	16.399,41 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	15.065,18 €
Recettes extraordinaires totales	7.580,93 €
* dont un boni de l'exercice 2020	7.580,93 €
* dont un subside extraordinaire communal	00,00 €
Total des recettes	23.980,34 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	643,53 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	13.048,79 €
* dont dépenses de personnel	6.203,58 €
* dont dépenses d'entretien	1.292,02 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00 €
* dont un déficit de l'exercice 2020	0,00 €
Total des dépenses	13.692,32 €
Résultat du compte 2021	10.288,02 €

Art. 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Art. 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale f.f.,
(s) Joyce RENIERS.



La Bourgmestre,
(s) Isabelle GALANT.